

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 B 1785

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 mars 2025 relative au terrain à bâtir viabilisé cadastré section B N° 1785, pour le prix de 79 700,00 €, situé à Nicot, appartenant à Acanthe, représentée par Monsieur BERTIN Jean-François, domiciliée, 93 avenue Henri Fréville 35000 RENNES,

Considérant que l'acquisition du terrain par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé à Nicot – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B N° 1785, d'une contenance totale de 00ha 05a 00ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 17 avril 2025,

Le Maire,
Laury LEFEVRE

